

Pétition sur l'avenir des missions des huissiers du Trésor

Les inspecteurs du Trésor chargés des fonctions d'huissier soussignés interrogent le Directeur Général de Finances Publiques sur l'avenir de leurs missions.

Ils ont le sentiment que la Direction Générale des Finances Publiques tarde à élaborer une politique générale du recouvrement contentieux des créances publiques et en veulent pour preuve :

- Qu'aucune suite n'a été réservée aux discussions engagées avec les organisations syndicales nationales représentatives des personnels, en mars 2008.
- Qu'aucune réponse n'a été apportée aux courriers adressés par le Syndicat F.O.-DGFIP, les 2 mars et 18 mai 2009.

Pourtant des opérations de redéploiement, à l'image de celles menées dans le Rhône, sont mises en place au niveau local allant parfois à l'encontre des textes actuels organisant l'exercice des poursuites et risquant, au bout du compte, de contrevenir à la définition d'une politique nationale.

Les soussignés, attachés au principe « à créances publiques, recouvrement public », rappellent que la Direction Générale des Finances Publiques est la seule administration disposant en son sein de fonctionnaires d'État compétents pour la signification des actes de poursuites.

Dès lors :

- Ils condamnent tout recours à des prestataires privés, que ceux-ci interviennent dans le cadre du recouvrement pré contentieux ou dans l'exécution des poursuites.
- Ils exigent que toutes les procédures contentieuses de la Direction Générale des Finances Publiques à notifier par voie d'Huissier soient confiées pour exécution aux Inspecteurs du Trésor, chargés des fonctions d'Huissier.

Ils demandent au Directeur Général des Finances Publiques :

- d'arrêter les redéploiements locaux,
- de lever les désaccords se rapportant au décompte du nombre d'actes de saisie,
- de reprendre sans attendre les travaux sur la carte des poursuites engagés le 12 mars 2008 avec les organisations syndicales nationales représentatives des personnels

Enfin, ils exigent que l'engagement pris par l'Administration de procéder à la révision du régime indemnitaire des Inspecteurs du Trésor, chargés des fonctions d'Huissier soit respecté.

| Nom | Affectation | Signature |
|-----|-------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

A remettre à votre responsable départemental du Syndicat F.O.-DGFIP